

Passage à l'ordre du jour sur la pétition du conseil d'administration du district de Saint-Marcellin (Isère) demandant la confiscation des biens des émigrés et la publication de la liste des signataires de la ville de Lyon, lors de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Passage à l'ordre du jour sur la pétition du conseil d'administration du district de Saint-Marcellin (Isère) demandant la confiscation des biens des émigrés et la publication de la liste des signataires de la ville de Lyon, lors de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 397;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38622_t1_0397_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

vous prions de vouloir que Castelnaud-Barbarrens, notre petite ville, placée sur une forte élévation, se nomme désormais La Montagne-sur-l'Arrax.

« Salut et fraternité. »

(*Suivent 31 signatures.*)

Le conseil d'administration du district de Saint-Marcellin, département de l'Isère, félicite la Convention sur ses travaux, et demande que tous les certificats de résidence accordés aux ci-devant privilégiés dans les communes déclarées en rébellion, et qui auraient quitté leurs domiciles ordinaires et habituels pour s'y rendre, soient déclarés nuls, et leurs biens confisqués, et que la liste des 20,000 signataires de la ci-devant ville de Lyon, soit rendue publique par la voie de l'impression.

La Convention passe à l'ordre du jour motivé sur l'existence de la loi (1).

Suit l'adresse du conseil permanent de l'administration du district de Saint-Marcellin (2).

Les membres composant le conseil permanent de l'Administration du district de Saint-Marcellin, département de l'Isère, aux représentants du peuple français.

Les sublimes journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin ont sauvé la République, vos pénibles travaux n'ont plus été entravés et ils ont produit en peu de temps une Constitution vraiment démocratique, qui a été acceptée avec enthousiasme par tous les bons sans-culottes, et ces salutaires décrets qui assurent le bonheur du peuple français. Vous avez donné le plus grand exemple de justice nationale, en livrant au glaive vengeur de la loi les conspirateurs et les traîtres qui, sous un masque populaire, essayaient rapidement l'abîme de notre liberté, pour faire germer à sa place l'arbre sanglant du royalisme, enfant chéri des horribles fédéralistes. Ils ont payé de leur tête, et les tyrans condamnés en sont glacés d'effroi. Votre énergie, représentants du peuple, et les grandes mesures que vous avez prises, ainsi que votre comité de Salut public ont anéanti leurs sinistres projets. Lyon, la rebelle, aujourd'hui Ville-Affranchie, est réduite; les brigands de la Vendée sont exterminés, leurs infâmes repaires ne sont plus qu'un monceau de cendres; l'abominable commune de Toulon, dont la perfidie sera pour jamais en exécution à la postérité, recevra bientôt la peine due à ses forfaits, et chaque jour nos soldats républicains se signalent par leurs victoires contre les satellites des despotes.

Tant de succès, représentants du peuple, auxquels préside votre génie révolutionnaire, exigent impérieusement la continuité de vos travaux, afin que le vaisseau de l'Etat parvienne au port sans naufrage; nous vous conjurons donc de rester à votre poste jusqu'à ce qu'il soit à l'abri de tout danger.

« Nous ajouterons à l'expression de nos senti-

ments, qui sont ceux de tous les vrais républicains, une pétition. Vous savez que Lyon, aujourd'hui Ville-Affranchie, ainsi que les communes déclarées en état de rébellion étaient l'asile et le repaire des ci-devant privilégiés qui quittaient leurs domiciles ordinaires pour se rendre dans ces nouveaux Coblentz et former des complots contre la liberté et la sûreté du peuple. Nous demandons que les certificats de résidence dans ces communes déclarées rebelles, dont pourraient être porteurs les ci-devant privilégiés qui auraient quitté leur domicile ordinaire et habituel pour s'y rendre, soient déclarés nuls, et leurs biens confisqués, et que la liste des 20,000 signataires de la ci-devant ville de Lyon soit rendue publique par la voie de l'impression.

Vive la République, une et indivisible! vive la Montagne!

Saint-Marcellin, département de l'Isère, 23 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

(*Suivent 9 signatures.*)

Le citoyen Monnot, adjudant, faisant les fonctions de quartier-maître du 5^e bataillon de l'Yonne, renonce à l'indemnité qui lui est due pour la perte de ses effets lors de l'évacuation de la Belgique.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Monnot (2).

Le citoyen Monnot, adjudant, faisant fonctions de quartier-maître du 5^e bataillon de l'Yonne, au Président de la Convention nationale.

« Je t'invite de faire part à la Convention que je ne réclame rien pour la perte que j'ai faite de mes effets lors de l'évacuation de la Belgique. Je prévins le ministre de la guerre de l'abandon que je fais à la République de la somme que je devais attendre pour indemnité, à quelque somme qu'elle puisse monter.

« Salut et fraternité. Vive la République!

« MONNOT.

« Au camp de Faise-sous-Mauberge, le 18 frimaire, 2^e année républicaine une et indivisible. »

Les administrateurs du district de Nemours écrivent que les 100 communes de leur ressort sont entièrement régénérées. Toutes s'empres-sent d'offrir à la nation l'argenterie de leurs églises. Les prêtres renoncent à de vieilles erreurs. « Plus de religion, disent-ils, que la vertu; plus d'évangile, que la Constitution républicaine; plus de missel, que le « Bulletin de la Convention nationale. »

200 cloches, 1 grande partie de fer, de plomb, de fonte, de cuivre, d'or, d'argenterie, de vases, de calices, de saintes et de saints et autres bam-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 158.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 825.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 158.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 815.